



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2180-22

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues, à travers la ville dans le cadre de la TECQ, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 16 décembre 2022 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 janvier 2023.

Il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis et peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay,
ce 18 janvier 2023

Le greffier,

George Dolhan, notaire

PUBLIC NOTICE

APPROVAL AND COMING INTO FORCE OF LOAN BY-LAW E-2180-22

PUBLIC NOTICE is given that during the regular sitting held on December 5, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the loan by-law E-2180-22 in the amount of \$3,300,000 for the rehabilitation of drinking water and sewer pipes on various sections of streets throughout the city within the framework of the TECQ, throughout the territory and in the area served by the water supply system, at value, over 20 years.

This by-law was approved by the qualified voters on December 16, 2022 and by the ministère des Affaires municipales et de l'Habitation on January 12, 2023.

It comes into force on the day of publication of the present notice and may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC D'APPROBATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2180-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 18 janvier 2023, le présent avis public d'approbation et d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues, à travers la ville dans le cadre de la TECQ, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 18 janvier 2023, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 18 janvier 2023.

Le greffier,

George Dolhan, notaire

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2180-22
D'UN MONTANT DE 3 300 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE
ET D'ÉGOUT SUR DIFFÉRENTES SECTIONS DE RUES
À TRAVERS LA VILLE DANS LE CADRE DE LA TECQ,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DANS LA ZONE DESSERVIE PAR LE
RÉSEAU D'AQUEDUC, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-708, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ, selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, directeur de la division génie et bureau de projets, en date du 31 octobre 2022, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

- 5.1** Pour pourvoir à 20,38 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.2** Pour pourvoir à 79,62 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville qui sont reliés au, ou desservis par le réseau d'aqueduc municipal, et apparaissant à l'intérieur du liséré gras sur le plan du réseau d'aqueduc numéro 07014 1/1 révisé le 3 décembre 2020 (dernière révision), et joint en annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 18 janvier 2023.

Le maire,

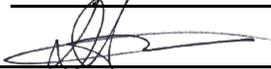
Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 18 janvier 2023



Greffier
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	21 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement :	21 novembre 2022
Adoption du règlement :	5 décembre 2022
Tenue du registre (si applicable) :	12 au 16 décembre 2022
Approbation par le MAMH :	12 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	18 janvier 2023

Châteauguay



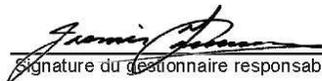
**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT : _____ **RÈGLEMENT NUMÉRO :** _____

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR
DIFFÉRENTES SECTIONS DE RUES À TRAVERS LA VILLE DANS LE CADRE DE LA TECQ**

N° de projet PTI : _____

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF \$
1 Travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage	1 220 000
2 Travaux de reconstruction complet de conduites d'aqueduc	850 000
3 Travaux de reconstruction de conduites d'égout	530 000
Sous-total des travaux :	2 600 000
Frais incidents (maximum 35 %) :	
Taux	
Taxes nettes payées	5 % 130 000
Contingences	10 % 260 000
Honoraires professionnels	5 % 128 000
Frais de financement	7 % 182 000
Sous-total des frais incidents	700 000
TOTAL:	3 300 000


Signature du gestionnaire responsable

2022-10-31
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur de la division génie et bureau de projets

